

Accès aux données sensibles du SINP Auvergne-Rhône-Alpes

Note de procédure. animateurs ORB. Nov 2023

1. Définition des données sensibles

Les données du SINP sont diffusées en open data (sous licence ouverte Etalab), c'est-à-dire de manière gratuite, dans des formats ouverts et permettant la réutilisation de ces données conformément aux différentes réglementations sur la diffusion des données (Loi Lemaire, RGPD, ...) en tout ce qu'elles comportent en obligations et exceptions. Dans la version actuelle du présent document, cela signifie notamment que les données sont diffusées en accès libre avec leur précision géographique maximale (hors données sensibles).

Les **données sensibles** au titre de l'article L.124-4 du code de l'environnement tiennent lieu d'exception à la diffusion publique des données (publication en ligne et téléchargement). Il s'agit des données de localisation **ne devant pas être largement diffusées pour éviter de porter atteinte aux éléments qu'elles concernent**. Les listes de données sensibles (espèces, habitats) sont établies au niveau régional et sont arrêtées par le préfet après avis du CSRPN et du MNHN (Art. D. 411-21-3). Ces listes régionales, établies selon le guide méthodologique national, sont communes au dépôt légal des données de biodiversité (DEPOBIO) et au SINP. Elles forment, par consolidation, un référentiel national.

Les listes d'espèces sensibles s'appliquant en Auvergne-Rhône-Alpes sont accessibles sur le site de l'Observatoire régional de la biodiversité (<https://www.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/>). A ce jour, les listes d'espèces sensibles définies au niveau régional concernent les groupes taxonomiques suivants :

- flore vasculaire - <https://www.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/pifh/#pifh-les-donnees>

Pour les groupes taxonomiques ne faisant pas encore l'objet d'une liste d'espèces sensibles au niveau régional, la [liste nationale](#) s'applique.

Sur la plateforme Biodiv'AURA, les données sensibles sont accessibles pour tous selon les règles définies dans les listes régionales de sensibilité.

2. Modalités d'accès aux données sensibles avec leur précision géographique maximale

Le [schéma métier du SINP](#) prévoit que « les données de localisation précise d'espèces sensibles du SINP sont accessibles aux administrations publiques conformément aux textes qui les régissent. »

Dans le cadre du SINP Auvergne-Rhône-Alpes, des possibilités d'accès permanents ou temporaires aux données sensibles, avec leur précision géographique maximale, sont définies par grand type de mission (accès nominatifs rattachés à un compte sur Biodiv'AURA Expert) :

Accès	Permanent	Temporaire
1. Missions d'instruction de dossiers environnementaux (en lien avec l'étude et la préservation des espèces et des habitats) : délivrance d'autorisations, dérogations et avis consultatifs	X (sur le territoire de compétence d'avis ou instruction)	
2. Missions de police de l'environnement (sur les périmètres géographique et taxonomique définis dans l'assermentation)	X	
3. Études d'impacts pour des projets pouvant avoir un impact		X (sur le

direct sur les espèces sensibles (bureaux d'études, maîtres d'ouvrages, ... évalué au cas par cas par les animateurs du SINP, les refus de communication devant être validés par la DREAL)		périmètre du projet)
4. Missions de gestion des sites naturels et espaces protégés (actions d'aménagements, d'entretien, de gestion des sites dont rédaction des plans de gestion et missions de conseil et d'accompagnement sur ces sites et espaces)	X	
5. Missions d'intérêt général dans le domaine de la connaissance et la protection de la nature (dont associations agréées pour la protection de l'environnement) évalué au cas par cas par le comité de pilotage de l'ORB		X (sur le périmètre du projet).

Pour formuler une demande d'accès aux données sensibles avec leur précision géographique maximale, il est nécessaire de créer un compte sur [Biodiv'AURA Expert](#) puis de formuler une demande d'accès aux données précises via le formulaire prévu à cet effet : <https://donnees.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/#/permissions/requests/add>

Le remplissage des champs doit correspondre aux modalités d'accès présentées ci-dessus, notamment pour :

- la durée : pour un accès permanent, saisir la date la plus éloignée (3 ans) ; pour un accès temporaire, saisir la date de fin d'étude ;
- le périmètre géographique ;
- le périmètre taxonomique.

La demande doit être argumentée dans le champ « description ». **Avant de formuler une demande d'accès temporaire, il convient de s'assurer que le périmètre d'étude est effectivement concerné par la présence de données sensibles (présence de données sensibles floutées dans le périmètre).**

3. Réutilisation des données sensibles

La réutilisation des données sensibles devra respecter les règles suivantes :

- les données sensibles doivent être réutilisées uniquement dans le cadre de la mission justifiant l'accès ;
- dans le cas d'un accès temporaire, les données sensibles ne doivent être utilisées que dans le cadre de l'étude ayant fait l'objet de la demande ;
- les données sensibles précisément localisées ne doivent pas être divulguées à un tiers (une vigilance sera notamment apportée dans le cadre de la restitution de ces données au travers des rapports, des synthèses ou des présentations).